

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 23 mars 2021 pour entendre et juger une plainte reprochant à une membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, la membre avait divulgué des renseignements de nature délicate et confidentielle pendant une enquête policière, ce qui a compromis l'intégrité de l'enquête policière et de la profession.

La membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'elle avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. réprimande écrite, laquelle est versée au dossier du membre ;
2. paiement des frais s'élevant à 500,00 \$ ;
3. deux devoirs à faire, soit la lecture d'articles de perfectionnement professionnel ;
4. rédaction d'un résumé de l'affaire et publication du résumé sans nom à des fins de sensibilisation des membres.